

## RETRAITES : LES SYNDICATS EN MODE ACTION

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires et de jeunesse Unef, UNL et MNL, « déterminées à défendre un système de retraite par répartition », lancent un appel commun contre le projet Delevoye. Elles appellent à « une unité d'action syndicale la plus large » et à la construction de « propositions alternatives », évoquant « la perspective d'une action de grève interprofessionnelle ».

780

C'est le nombre d'emplois menacés par le placement en redressement judiciaire, hier, de Thomas Cook France, filiale française du voyageur anglais en faillite.

JUSTICE

# Otis condamné pour discrimination antisyndicale

L'ascensoriste a écopé de plus de 770 000 euros de dommages et intérêts en faveur de 12 salariés mandatés CGT, bloqués dans leur avancement de carrière à cause de leur engagement syndical.

C'est une « décision historique », se félicite la CGT. Il y a quelques jours, la cour d'appel de Versailles a condamné l'ascensoriste Otis pour discrimination antisyndicale à l'encontre de 12 salariés, tous élus ou mandatés CGT. Le point final « d'un long combat, initié dès 2008 pour la reconnaissance d'une discrimination dans la carrière de ces syndicalistes », poursuit la CGT. La direction, coupable, écope d'une facture salée : 770 000 euros cumulés de dommages et intérêts, auxquels s'ajoute le rattrapage des salaires sur plusieurs années, pour quelque 200 000 euros.

## Une fois élu CGT « ma carrière s'est arrêtée »

Ils sont ouvriers de maintenance, monteurs ou réparateurs de cartes électroniques, empêchés d'évolution professionnelle à cause de leur engagement. Et, parmi eux, Christophe Simon-Labric, aujourd'hui secrétaire du CSE Otis pour la région Grand Ouest. Il a été embauché il y a trente et un ans. « Au début, c'était parfait, j'étais même assez courtisé en interne », se souvient-il un brin rieur. Mais trois ans plus tard, alors que le jeune salarié est élu délégué du personnel, puis délégué syndical, les choses changent brusquement « et là, ma carrière s'est arrêtée », explique le syndicaliste. Comme les autres mandatés désormais reconnus victimes de discrimination, Christophe Simon-Labric subit les pressions incessantes d'une hiérarchie frisant souvent le harcèlement. « La direction me fixait des objectifs correspondant à un contrat à temps plein alors que mes heures de délégation syndicale s'étaient sur une à deux semaines tous les mois. » Le salarié

active alors tous les leviers en interne pour que sa charge de travail corresponde enfin à la réalité de sa situation. En vain. « Forcément, je n'atteignais jamais les objectifs, ce qui a fini par me priver des primes, des possibilités de formation et, finalement, a fait stagner mes qualifications, mon

**« Arrêtez ça, vous allez tout perdre ! »**

**Cette phrase, les 12 syndicalistes l'ont entendue pendant des années.**



Rassemblement des salariés devant le siège social de l'entreprise d'ascenseurs, à la Défense, le 8 juin 2015. Patrick Nussbaum

avancement et, au bout du compte, mon salaire », confie le salarié.

La reconnaissance de la discrimination est, en elle-même, une réparation. Otis a été condamné à verser aux syndicalistes discriminés des dommages et intérêts, plusieurs milliers d'euros par tête. Mais là n'est pas, pour Christophe et les autres, le plus important. « Nous avons surtout réussi à obtenir une qualification juste, qui correspond à l'avancement de carrière dont nous aurions dû bénéficier et qui m'aurait permis, par exemple, de financer de bonnes études à mes enfants », note le cégétiste, qui se réjouit d'avoir arraché la réévaluation de son salaire avec rétroactivité sur huit ans.

Si le verdict est inédit à l'échelle de l'entreprise, « il ne l'est pas à celle du groupe UTC (United Technologies Corporation - NDLR), maison mère états-unienne de l'ascensoriste », explique Christophe Simon-Labric. Le premier sous-traitant aéronautique au monde, propriétaire du leader mondial des trains d'atterrissage Goodrich et du géant de l'air climatisé Carrier, a déjà écopé, en 2015 et après quinze ans de procédure, de lourdes condamnations pour faits de discrimination antisyndicale dans sa filiale Ratier-Figeac (basée en France).

**La force du collectif a fini par avoir raison des pressions individuelles**  
Forts sans doute de ce précédent encourageant, les cégétistes d'Otis n'ont jamais perdu confiance. « On avait des arguments, même si certains d'entre nous ont pris de sacrés coups, ont été licenciés, puis réem-

bauchés après de longues procédures prud'homales », détaille Christophe Simon-Labric. Mais la force du collectif a fini par avoir raison des pressions individuelles.

« Arrêtez ça, vous allez tout perdre ! » Cette phrase, les 12 syndicalistes l'ont entendue pendant des années. « La direction a essayé de trouver des arrangements de gré à gré, a mené des tractations de couloirs, mais nous sommes restés dans l'action collective, pour la liberté syndicale », témoigne le cégétiste. Et, finalement, « ça valait le coup de se battre », lâche prudemment Christophe Simon-Labric. Car, si elle vient d'essayer un revers remarquable, la direction d'Otis n'a peut-être pas dit son dernier mot. L'entreprise a devant elle deux mois pour se pourvoir en cassation. Si elle le fait, conclut le syndicaliste, « c'est vraiment qu'elle n'aura rien compris ». ●

MARION D'ALLARD